

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR L'APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES CÔTIERS OUEST COTENTIN SUR LE PÉRIMÈTRE DES 120 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SAGE DES CÔTIERS OUEST COTENTIN

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022, il est procédé, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, à une enquête publique ayant pour objet l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Côtiers Ouest Cotentin adopté par la commission locale de l'eau (CLE).

L'enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs sera ouverte du **mardi 24 janvier 2023 (heure d'ouverture 9 h 00)** au **mardi 28 février 2023 (heure de clôture 12 h 00)** inclus. Elle concerne les 120 communes comprises dans le périmètre du SAGE.

Le président de la CLE conduit la procédure d'élaboration du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin (COC). Des informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de M. Loïc LECAPITAINE, animateur du SAGE des COC, Pavillon de la Sienne – 22 impasse de l'ancienne Gare – 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE – loic.lecapitaine@sage-coc.fr et auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Elle figure parmi les pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public pendant l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- 1) **sur support papier**, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- 2) **sur un poste informatique**, à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 ;
- 3) **sur un registre dématérialisé** à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/sage-coc>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement dans les registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies aux jours et heures mentionnés ci-dessous :

- à **GAVRAY-SUR-SIENNE (siège de l'enquête)** : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à **NOUES-DE-SIENNE** : le lundi de 14 h 00 à 16 h 00, les mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 et les mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à **BARNEVILLE-CARTERET** : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi : 9 h 30 à 12 h 00 ;
- à **BREHAL** : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – 13 h 30 à 17 h 30 et les jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à **CERISY-LA-SALLE** : les mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00 le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à **COUTANCES** : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à **GOUVILLE-SUR-MER** : du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- à **LESSAY** : le lundi : 15 h 00 à 17 h 00, les mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- à **LES PIEUX** : les lundi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi de 14 h 00 à 18 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 16 h 00 ;
- à **VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY** : le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ;

M. André NÉRON, ancien responsable d'une activité aquacole, est désigné pour remplir les fonctions de président de la commission d'enquête, Mme Antoinette DUPLÈNE, secrétaire de direction en retraite et M. Alain RENOUF, ingénieur travaux publics à la retraite, sont désignés pour remplir les fonctions de membres titulaires.

Le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux dates et heures mentionnées ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- **Mardi 24 janvier 2023**, à GAVRAY-SUR-SIENNE de 9 h 00 à 12 h 00 et à NOUES DE SIENNE de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- **Vendredi 27 janvier 2023**, à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY de 14 h 00 à 16 h 30 ;
- **Samedi 28 janvier 2023**, à LESSAY de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- **Jeudi 2 février 2023**, à BREHAL de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- **Mardi 7 février 2023**, à COUTANCES de 9 h 00 à 12 h 00 et à CERISY-LA-SALLE de 14 h 30 à 17 h 00 ;
- **Mardi 15 février 2023**, à GOUVILLE-SUR-MER de 10 h 00 à 12 h 00 et à LESSAY de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- **Samedi 25 février 2023**, à BARNEVILLE-CARTERET de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- **Mardi 28 février 2023**, à GAVRAY-SUR-SIENNE et LES PIEUX de 9 h 00 à 12 h 00.

Ces observations et propositions pourront également être adressées à la commission d'enquête :

- par écrit, sous pli cacheté à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Gavray-sur-Sienne (4 place de la Mairie – 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE) siège de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante pref-ed-sage-coc@manche.gouv.fr
- par voie électronique sur un registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/sage-coc>

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de GAVRAY-SUR-SIENNE, NOUES-DE-SIENNE, BARNEVILLE-CARTERET, BREHAL, CERISY-LA-SALLE, COUTANCES, GOUVILLE-SUR-MER, LESSAY, LES PIEUX et VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et à la préfecture du Calvados, sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/eauplans ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/sage-coc>

La décision d'approbation ou de refus du SAGE des Côtiers Ouest Cotentin, sera prise par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Manche et du Calvados.

Pour le préfet,
L'adjointe à la cheffe de service,

